

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par SADE TELECOM Rouvroy-Lumbres, TSA 7001 I chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement de remplacement appui telecom, numéro du poteau 000187189,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 2 janvier 2023 et pour une durée de 30 jours, une restriction de circulation sera établie rue de la Capelette afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Empiètement sur chaussée de 20ml de part et d'autre
- Stationnement et dépassement interdits des véhicules légers et des poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise SADE TELECOM.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SADE TELECOM sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 15 décembre 2022

F. DUPONT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ZOUAFQUES' and 'C. de C.' around a central emblem.

Maire de Zouafques